



# STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 10 JANVIER 2024

**Présents** : MM LETELLIER –BAILLIEZ - FAUGERON

**Assiste** : M VERECQUE

## INFORMATIONS

**La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF**

**Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.**

## EVOCATION

### REPRISE DU DOSSIER THILLAY VAUD'HERLAND

MATCH n° 27216247 du 10/12/2023 ANCIENS D4. SURVILLIERS AVENIR 31 / THILLAY DAUD'HERLAND 32

Le club de SURVILLIERS AVENIR a répondu dans les délais impartis en précisant que les joueurs cités ci-dessous étaient dispensés du cachet mutation à la suite de la suppression de la catégorie vétérans du club de l'éclair de PUISEUX.

Après vérification la commission constate que les joueurs ci-dessous bénéficient de la dispense du cachet mutation article 117b de la FFF.

Demande d'évocation au MOTIF : acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements

**e Club de SURVILLIERS AVENIR est susceptible d'avoir inscrit plus de 2 joueurs mutation hors période sur les feuilles de matchs, des rencontres citées ci-dessous. Alors que le règlement précise deux maximums ayant changé de club hors période.**

#### 1ere Infraction

Match n°27216258 du 26/11/2023 ANCIENS D4.B FC VILLIERS LE BEL 31/SURVILLIERS AVENIR 31 :

HAMZAOUI Yassine n° 2546271482 (Susceptible d'être muté HP) jusqu'au 06-08-2024,

IDOUDI Abderrazak n° 9604383988 (Susceptible d'être muté HP) jusqu'au 10-09-2024,

BAHRI Ameer n° 9604227074 (Susceptible d'être muté HP) jusqu'au 07-08-2024,

JARRAR Mohamed n° 2547648107 (Susceptible d'être muté HP), jusqu'au 06-08-2024,

AIDOUDI Sabri n° 2545423693 (Susceptible d'être muté HP), jusqu'au 06-08-2024,

SAID Imed n° 2545082761 (Susceptible d'être muté HP), jusqu'au 06-08-2024,

#### 2ème Infraction

Rencontre n° 27216247 du 10/12/2023 ANCIENS D4.B SURVILLIERS AVENIR 31 / THILLAY DAUD'HERLAND 32 :

HAMZAOUI Yassine n° 2546271482 (Susceptible d'être muté HP) jusqu'au 06-08-2024,

IDOUDI Abderrazak n° 9604383988 (Susceptible d'être muté HP) jusqu'au 10-09-2024,

BAHRI Ameer n° 9604227074 (Susceptible d'être muté HP) jusqu'au 07-08-2024,

JARRAR Mohamed n° 2547648107 (Susceptible d'être muté HP), jusqu'au 06-08-2024,

AIDOUDI Sabri n° 2545423693 (Susceptible d'être muté HP), jusqu'au 06-08-2024,



SAID Imed n° 2545082761 (Susceptible d'être muté HP), jusqu'au 06-08-2024,

Demande d'évocation du club de **THILLAY VAUD'HERLAND** recevable et non fondée. Les joueurs cités ci dessus sont dispensés du cachet mutation à la suite de la demande du club de **SURVILLIERS AVENIR**. A ce jour, le cachet dispense du cachet mutation (Article 117.b), figure sur leurs licences.

La commission dit : **résultat acquis sur le terrain.**

## REPRISE DU DOSSIER GONESSE RC

Reprise du dossier PV DU 20/12/2023

Le club de Belloy St Martin ASC a répondu dans les délais impartis

Demande d'évocation du club de **GONESSE RC** au motif : Acquisition d'un droit indu pour infractions répétées au règlement

Concerne le Club Belloy St Martin ASC sur la participation et la qualification en équipe Séniors féminines D1

Des joueuses citées ci-dessous n'ont pas **un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.**

Considérant que la fédération française de football précise dans l'article 73 Article - 73 - les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ; I précise dans l'article 7 du règlement du championnat senior féminin. Article 7. – Qualifications et Participation. Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

### 1er Infraction

1- Match n° 27239062 du 30/09/2023 Ent Marly-Fosses - Belloy St Martin ASC

Joueuse M. BERVIALLE n°9602672069 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse T. GOURLAND n°9603648311 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse C. MERCIER n°9603209482 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse L. DUARTE n°9602862265 susceptible de ne pas être surclassée

### 2ème Infraction

2- Match n° 27239066 du 07/10/2023 Belloy St Martin ASC - Cosmo Taverny 2

Joueuse M. BERVIALLE n°9602672069 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse T. GOURLAND n°9603648311 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse C. MERCIER n°9603209482 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse L. DUARTE n°9602862265 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse M. RIBEIRO n°9604122379 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse M. ROGAUME n°9603444617 susceptible de ne pas être surclassée

**DATE DE LA DEMANDE D'EVOCATION EN DATE DU 19/12/2023 ET SUPERIEURE DE 30 JOURS SUR LA DATE DU MATCH CITE CI-DESSUS, LE MATCH EST HOMOLOGUE.**



**LA COMMISSION DIT RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

**3<sup>ème</sup> Infraction**

**3- Match n° 27239056 du 14/10/2023 Belloy St Martin ASC - Argenteuil FC**

Joueuse M. BERVIALLE n°9602672069 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse T. GOURLAND n°9603648311 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse C. MERCIER n°9603209482 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse L. DUARTE n°9602862265 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse M. RIBEIRO n°9604122379 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse M. ROGAUME n°9603444617 susceptible de ne pas être surclassée

**DATE DE LA DEMANDE D'EVOCATION EN DATE DU 19/12/2023 ET SUPERIEURE DE 30 JOURS SUR LA DATE DU MATCH CITE CI-DESSUS, LE MATCH EST HOMOLOGUE.**

**LA COMMISSION DIT RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

**4<sup>ème</sup> Infraction**

**4- Match n° 27239074 du 21/10/2023 Montmorency - Belloy St Martin ASC**

Joueuse M. BERVIALLE n°9602672069 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse T. GOURLAND n°9603648311 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse C. MERCIER n°9603209482 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse L. DUARTE n°9602862265 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse M. RIBEIRO n°9604122379 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse M. ROGAUME n°9603444617 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse K. LIM n°9603610698 susceptible de ne pas être surclassée

**DATE DE LA DEMANDE D'EVOCATION EN DATE DU 19/12/2023 ET SUPERIEURE DE 30 JOURS SUR LA DATE DU MATCH CITE CI-DESSUS, LE MATCH EST HOMOLOGUE.**

**LA COMMISSION DIT RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

**5<sup>ème</sup> Infraction**

**5-Match n°27239110 du 04/11/2023 Cergy Pontoise FC2 - Belloy St Martin ASC**

Joueuse T. GOURLAND n°9603648311 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse L. DUARTE n°9602862265 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse M. RIBEIRO n°9604122379 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse M. ROGAUME n°9603444617 susceptible de ne pas être surclassée

**DATE DE LA DEMANDE D'EVOCATION EN DATE DU 19/12/2023 ET SUPERIEURE DE 30 JOURS SUR LA DATE DU MATCH CITE CI-DESSUS, LE MATCH EST HOMOLOGUE.**

**LA COMMISSION DIT RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

**6<sup>ème</sup> Infraction**

**6- Match n° 27239080 du 11/11/2023 Belloy St Martin ASC - Franconville**

Joueuse T. GOURLAND n°9603648311 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse L. DUARTE n°9602862265 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse M. RIBEIRO n°9604122379 susceptible de ne pas être surclassée

Joueuse M. ROGAUME n°9603444617 susceptible de ne pas être surclassée

**DATE DE LA DEMANDE D'EVOCATION EN DATE DU 19/12/2023 ET SUPERIEURE DE 30 JOURS SUR LA DATE DU MATCH CITE CI-DESSUS, LE MATCH EST HOMOLOGUE.**

**LA COMMISSION DIT RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

**7<sup>ème</sup> Infraction**



**7- Match n° 27239102 du 18/11/2023 Belloy St Martin ASC - Eragny**

Joueuse M. BERVIALLE n°9602672069 susceptible de ne pas être surclassée  
Joueuse T. GOURLAND n°9603648311 susceptible de ne pas être surclassée  
Joueuse L. DUARTE n°9602862265 susceptible de ne pas être surclassée  
Joueuse M. RIBEIRO n°9604122379 susceptible de ne pas être surclassée  
Joueuse M. ROGAUME n°9603444617 susceptible de ne pas être surclassée

**DATE DE LA DEMANDE D'EVOCATION EN DATE DU 19/12/2023 ET SUPERIEURE DE 30 JOURS SUR LA DATE DU MATCH CITE CI-DESSUS, LE MATCH EST HOMOLOGUE.  
LA COMMISSION DIT RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

**8ème Infraction**

**8- Match 27618436 du 11/12/2023 coupe du val d'Oise Belloy St Martin ASC1 -Grosly fc1**

Joueuse M. BERVIALLE n°9602672069 susceptible de ne pas être surclassée  
Joueuse T. GOURLAND n°9603648311 susceptible de ne pas être surclassée  
Joueuse C. MERCIER n°9603209482 susceptible de ne pas être surclassée  
Joueuse L. DUARTE n°9602862265 susceptible de ne pas être surclassée  
Joueuse M. RIBEIRO n°9604122379 susceptible de ne pas être surclassée

Match cité ci-dessus non homologué, le club de **GROSLAY FC 1** a gagné le match ci-dessus il est déjà qualifié pour la suite de la compétition.

**CREDIT: GONESSE RC: 43,50 €**

**DEBIT: BELLOY ST MARTIN ASC: 53,50 €**

**REPRISE DU DOSSIER ERAGNY**

**Match n°25937048 du 17/12/2023 U16 D2 B ERAGNY 21 / ROISSY EN FRANCE 21**

**Le club de ROISSY EN FRANCE ayant répondu dans les délais.**

Demande d'évocation du club de **ERAGNY AS**. Le joueur **V. Diego licence n°2548280256** susceptible d'être suspendu lors du match ci-dessus. Date d'effet de la suspension le 11/12/2023, un match de suspension.

Demande d'évocation recevable et fondée.

Le joueur **V. Diego** inscrit sur la feuille de match était en état de suspension.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **ROISSY EN FRANCE 21** au motif : inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

**AMENDE : 100€ ROISSY EN FRANCE pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.**

**ROISSY EN FRANCE : 0 BUT -1 POINT**

**ERAGNY FC : 0 BUT 3 POINTS**

**DEBIT : ROISSY EN FRANCE : 53,50 €**

**CREDIT : ERAGNY FC : 43,50 €**

De plus la commission donne un match de suspension au joueur **V. Diego licence n°2548280256** date d'effet le 15/01/2024



## REPRISE DU DOSSIER TRANSMIS PAR LE SECRETARIAT

Match n°25897995 du 10/12/2023 U18 D1 ECOUEN FC 21 / GARGES FCM 21

Le club n'ayant pas répondu dans les délais impartis (Amende 20 €)

Le joueur **T. Lorenzo licence n°2547863789** du club de **GARGES FCM 21** a reçu un carton jaune sur le match cité ci-dessus alors que ce joueur était en état de suspension date d'effet le 04-12-2023 pour un match. Ce joueur ne pouvait pas participer à la rencontre ci-dessus.

La commission fait évocation sur la rencontre ci-dessus, le joueur **T. Lorenzo licence n°2547863789** ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match car il était en état de suspension date d'effet le 04-12-2023 pour un match. La commission dit match perdu par pénalité au club de **GARGES FCM 21** au motif : d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

**AMENDE : 100€ GARGES FCM pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.**

**De plus la commission donne un match de suspension au joueur T. Lorenzo licence n°2547863789 date d'effet le 15/01/2024**

GARGES FCM 21 : 0 BUT -1 POINT  
ECOUEN FC 21 : 3 BUTS 3 POINTS

DEBIT : GARGES FCM : 53,50 €

## AS ERMONT

Match n°2547482502 du 17/12/2023 U16 D3.C ERMONT AS 22/ COURDIMANCHE AS 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AS ERMONT (EVOCATION)

A la suite de la demande d'évocation du club de l'AS ERMONT la commission demande au secrétariat d'interroger le club de COURDIMANCHE AS sur l'inscription et la participation du joueur **D. Mamadou licence 2547482502** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **D. Mamadou licence 2547482502** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 27/11/2023

[Réponse impérative avant le 22/01/2024 avant 12h00](#)

## JOUY LE MOUTIER

Match n°25936919 du 17/12/2023 U16 D2.A HERBLAY ES 21 / JOUY LE MOUTIER FC 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER (EVOCATION)

A la suite de la demande d'évocation du club de l'JOUY LE MOUTIER la commission demande au secrétariat d'interroger le club d'HERBLAY ES sur l'inscription et la participation du joueur **L. Sabry licence 2546867196** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **L. Sabry licence 2546867196** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.



Date d'effet de la suspension le 27/11/2023

[Réponse impérative avant le 22/01/2024 avant 12h00](#)

## FONTENAY EN PARISIS

Match n°26532136 du 17/12/2023 SENIORS D4.A ROISSY EN FRANCE US 2 / FONTENAY EN PARISIS 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FONTENAY EN PARISIS (EVOCATION)

Demande d'évocation recevable et non fondée.

Le joueur **F. Hugo** n'était pas en état de suspension le jour du match cité ci-dessus

Date d'effet de la suspension 19/12/2023

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

## ST BRICE FC

Match n°26571870 du 12/11/2023 FUTSAL D2.A BEZONS FUTSAL CLUB 2 / ST BRICE FC 1

Match n°26571873 du 12/11/2023 FUTSAL D2.A MY SARCELLES FUTSAL 1 / BEZONS FUTSAL CLUB 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST BRICE FC (EVOCATION)

### Article 30 ter – Évocation par la Commission.

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF

**Demande d'évocation du club de ST BRICE FC irrecevable, le motif évoqué n'est pas un motif à évocation.**

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.



## RECLAMATION

### AUVERS ENNERY FC

Match n°26532534 du 07/01/2023 SENIORS D4.C PIERRELAYE FC 2/ AUVERS ENNERY FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AUVERS ENNERY FC (RECLAMATION)

Réclamation du club de **AUVERS ENNERY** sur la participation des joueurs de l'équipe de **PIERRELAYE FC 2**. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

A la suite de la réclamation du club d'**AUVERS ENNERY** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **PIERRELAYE FC** sur l'inscription et la participation des joueurs cités ci-dessous à la rencontre citée ci-dessus alors qu'ils ont participé avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

- B. Etienne n°9604121131
- H. Robin n°2388025766
- B. Hamza n°2544524391

Match de référence du 17/12/2023 Seniors D3 Poule C PIERRELAYE FC1-ROISSY EN FRANCE US1

[Réponse impérative avant le 22/01/2024 avant 12h00](#)

## RESERVE

### AUVERS ENNERY FC

Match n°26532136 du 07/01/2023 SENIORS D4.B MAGNY US CANTON 2 / AUVERS ENNERY FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AUVERS ENNERY FC (RESERVE)

Réserve confirmée le 07/01/2024.

Réserve du club de **AUVERS ENNERY** sur la participation des joueurs de l'équipe de **MAGNY US CANTON 2**. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

Réserve recevable, non fondée, aucun des joueurs de l'équipe supérieure de **MAGNY US CANTON 2** n'ont participé à ce match.

Match de référence du 17/12/2023 Seniors D3 Poule C VIARMES -ASNIERES OL1-MAGNY US CANTON 1

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

## ECOUEN FC

Match n°27618564 du 07/01/2023 COUPE DU COMITE ANCIENS ECOUEN FC 2 / GARGES FCM 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ECOUEN FC (RESERVE)



**Réserve confirmée le 08/01/2024.**

Réserve recevable et fondée.

Les joueurs de **GARGES FCM N. Willy** licence n°2546189969, **D. Abdoullah** licence n°2339984753, **A.A. Hubert** licence n°2548578907 ont participé au dernier match de l'équipe supérieure.

**Match de référence : Match n°25905813 du 17/12/2023 ANCIENS D2.B GARGES FCM 31 / ENTENTE M.M.B 32**

La commission dit **ECOUEEN FC 32** qualifié pour la suite de la compétition.

**DEBIT : GARGES FCM : 53,50 €**

**CREDIT : ECOUEEN FC : 43,50 €**

**DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION COUPE**

## CONVOCATION

### ARGENTEUIL FC

**Match n°25937052 du 17/12/2023 U16 D2.A BEZONS USO 21 / ARGENTEUIL FC 2**

**FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ARGENTEUIL FC (Evocation)**

À la suite de la réclamation du club d'ARGENTEUIL FC la commission transforme la réclamation en demande d'évocation et demande au secrétariat de convoquer pour le 24 janvier 2024 à 18h00

**Les personnes citées ci-dessous (munis d'un justificatif d'identité) :**

Arbitre Officiel du DVOF **T. Erman** licence 2547353931

#### **Pour le club de BEZONS USO**

**D. Gilberto** entraîneur licence 23627864

**G. Nkamegni** dirigeant licence 2545431508

**D. Ibrahima Sory** adjoint licence 9602228990

**E. O. Said** arbitre assistant licence 2388066516

**F. Hamba** capitaine licence 9602388608

**B. G. Nolan** joueur licence 2547245166

**D. Rayan** joueur licence 9602533995

#### **Pour le club de ARGENTEUIL FC**

**N. D. C. Brian** Dirigeant licence 2547293587

**M. Aymane** arbitre assistant licence 2547649589

**M.M. Joel** capitaine licence 2548598484

**A. Rhizlaine** adjoint licence 9604183756

**Présence indispensable**

**MOTIF DE LA CONVOCATION : Suspicion de fraude**

**LA PROCHAINE REUNION LUNDI 15 JANVIER 2024**